COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-137-AGT

Portant règlementation temporaire de la circulation

Avenue Jean Gabin

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société BOUYGUES ENERGIE SERVICE, 42 chemin de Bel Air 31220 CAZERES SUR GARONNE, représentée par Mme Aurélie BRAGER, d'interdire la circulation avenue Jean Gabin pour permettre la réalisation de tranchée pour la réalisation d'un branchement électrique pour borne foraine en toute sécurité.

ARRETE

Article 1er :
Afin que la société BOUYGUES ENERGIE SERVICE puisse réaliser un branchement électrique pour borne foraine avenue Jean Gabin, la circulation sera interdite :

du lundi 23 novembre au lundi 07 décembre 2026 inclus.

Article 2 :

Déviation

➢ Depuis l'avenue de Villate suivre rue du 19 mars 1962 puis rue Jacques Brel ou rue Georges Brassens et impasse Verchuren.

➢ Depuis l'impasse Verchuren suivre la rue Georges Brassens puis rue Jacques Brel ou Rue du 19 mars 1962 jusqu'à l'avenue de Villate ou directement par la rue Jacque Brel pour arriver avenue de Saubens.

Article 3 :
La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PINS-JUSTARET
31860

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.